

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019**  
**DÉLIBÉRATION N° 2019-85**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 03 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Etienne - DEHOUX Brigitte - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LUTZ Sandrine - REYNAUD Pascale - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Julien - MATHURIN Christian

**Pouvoir** : BOISSET Julien à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : LUTZ Sandrine

**Objet** DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LES ROBERTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'assiette du Domaine Public communal située au lieu-dit « Les Roberts » devant l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section E n°1769, n'est plus empruntée actuellement par le public et n'est pas affectée à la circulation publique.

Il précise également que cette partie du Domaine Public n'est plus entretenue depuis de nombreuses années et que son tracé en tant qu'espace public a disparu. Cette partie du Domaine Public est donc désaffectée de fait.

Monsieur le Maire précise que comme le tènement du Domaine Public considéré n'est pas affecté à la circulation publique, une délibération du Conseil Municipal suffit au déclassement dès lors que cette délibération constate d'abord la

désaffectation de fait du bien au domaine public, désaffectation matérielle, avant de prononcer ledit déclassement.

Monsieur le Maire précise également que cette partie du domaine public a fait l'objet d'une division nouvellement numérotée par le service du cadastre section E n° 2979 qui pourra être cédée au propriétaire riverain du tènement, Monsieur Jean-Paul ASTIER. Cette vente devra être régularisée par un acte rédigé en la forme notariée.

Ainsi, afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec la situation existant sur les lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la suppression d'une partie l'assiette du Domaine Public nouvellement numérotée section E n° 2979 et de prononcer ainsi sa désaffectation ainsi que son déclassement en vue de sa cession au propriétaire riverain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan établi par le géomètre sur lequel figure la partie du Domaine Public à désaffecter et à déclasser, cadastrée section E n° 2979.

Monsieur le Maire précise que :

- les frais de géomètre (plans et documents d'arpentage) et les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par le propriétaire riverain, Monsieur Jean-Paul ASTIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Constata** la désaffectation d'une partie de l'assiette du Domaine Public communal située au lieu-dit « Les Roberts » l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section E N° 1769 et nouvellement numérotée par le service du cadastre section E n° 2979.

**Prononce** le déclassement de cette même partie appartenant au Domaine Public et nouvellement numérotée par le service du cadastre section E n° 2979

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'acte de vente à venir régularisant la cession de la parcelle cadastrée section E n° 2979 entre la commune et Monsieur Jean-Paul ASTIER.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire**

**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
M. SEGOND

